

COMMUNE DE LOISIEUX

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2025

Date de la convocation : 13 décembre 2025

Date d'affichage : 13 décembre 2025

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votants : 6

Le quorum est atteint.

Nom	Présent	Absent	Pour	Contre	Abstention
GARIOUD Ch.	☒	☐	☒	☐	☐
BLANCHET A.	☒	☐	☒	☐	☐
JACQUET P.	☒	☐	☒	☐	☐
LEGLISE S.	☐	☒	☐	☐	☐
PADEY G.	☐	☒	☐	☐	☐
GONSETH M.	☐	☒	☐	☐	☐
REVOL G.	☒	☐	☒	☐	☐
MIGUET C.	☒	☐	☒	☐	☐
COTTAREL G-N	☒	☐	☒	☐	☐
BONASSI S.	☐	☒	☐	☐	☐
TOTAUX	6	4	6	0	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 du mois de décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GARIOUD, Maire.

Patricia JACQUET est élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

DELIBERATION N° 2025-29

**Objet : Délibération autorisant le règlement des factures d'investissement
Avant vote du budget primitif 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le mandatement des investissements qui s'avèrent nécessaires avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 14/01/2026

Reçu en préfecture le 14/01/2026

Publié le

ID : 073-217301472-20251219-202529OUVERTURE-DE

Berger
Levrault

Les investissements nécessaires sont les suivants :

<i>Imputation budgétaire</i>	<i>Objet</i>	<i>Crédits ouverts</i>
231	Restauration énergétique Presbytère	130 000 €

Ainsi fait et délibéré.

Loisieux, le 19 décembre 2025

Le Maire,
Christian GARIOUD


